



Gouvernement

- de la -

Saskatchewan

Ministre de l'Économie

Édifice de l'Assemblée législative

Regina, Canada S4S 0B3

Le 20 novembre 2017

Monsieur Robert Oliphant
Président du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
131, rue Queen, pièce 6-36
OTTAWA (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir invité le gouvernement de la Saskatchewan à se présenter auprès du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. La présente lettre remplace la présence du gouvernement de la Saskatchewan devant le Comité permanent. Le gouvernement de la Saskatchewan est heureux d'avoir l'occasion de participer à cette étude des politiques et des lignes directrices du gouvernement du Canada concernant l'interdiction de territoire des immigrants pour des raisons médicales, en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de son règlement d'application.

Le gouvernement de la Saskatchewan recommande le maintien de la politique actuelle relative à l'interdiction de territoire des immigrants pour des raisons médicales, car il s'agit de la meilleure option pour faire en sorte que les Canadiens et les Canadiennes continuent d'avoir un accès rapide et de qualité aux services de santé, d'éducation et aux services sociaux. Le gouvernement du Canada devrait examiner l'efficacité de la politique en travaillant en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'explorer des aspects précis à améliorer.

Politique actuelle sur le fardeau excessif

En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), un étranger peut être interdit de territoire au Canada s'il présente un danger pour la santé publique, la sécurité publique ou si son état de santé risque vraisemblablement d'entraîner un fardeau excessif sur les services publics. La politique sur le fardeau excessif vise à alléger le fardeau et à réduire l'incidence des demandeurs qui imposent un fardeau excessif sur les services sociaux et de santé du Canada. L'évaluation du fardeau excessif par IRCC repose sur un seuil établi; actuellement, 6 655 \$ par année ou 33 275 \$ sur cinq ans.

La politique sur le fardeau excessif aide à protéger les services provinciaux contre des coûts supérieurs à la moyenne et soutient le fardeau qui pèse sur les systèmes provinciaux de santé, d'éducation et de services sociaux. Bien que le nombre de cas de fardeau excessif jusqu'à maintenant ait été faible, la politique actuelle a permis de réduire les coûts des services partout au Canada. Il est également difficile de savoir dans quelle mesure la politique actuelle a dissuadé les étrangers de faire une demande d'immigration au Canada. Si la politique est retirée ou modifiée de façon importante, il y a un risque qu'augmentent les cas de fardeau excessif.

Le gouvernement de la Saskatchewan croit que la politique relative au fardeau excessif est un outil important pour assurer la viabilité des services de santé, d'éducation et des services sociaux du Canada pour les générations actuelles et futures de Canadiens et Canadiennes. Cette politique joue également un rôle important dans l'appui du public au système d'immigration du Canada.

La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont des politiques semblables à celles du Canada en ce qui concerne la structure et les seuils, et exigent que les demandeurs subissent un examen médical avant leur admission. Les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas de politiques sur le fardeau excessif en soi, mais ils prennent quand même des décisions sur l'admissibilité au cas par cas et se concentrent sur la capacité financière du demandeur de payer pour tout traitement nécessaire.

Les Canadiens et les Canadiennes devraient avoir accès à des services publics de qualité en temps opportun. À cette fin, la politique du fardeau excessif établit un juste équilibre entre le soutien aux avantages économiques et sociaux de l'immigration et la protection des services publics.

Risques engendrés par le retrait de la politique

Le gouvernement du Canada a fait remarquer que l'incapacité d'appliquer les plans d'atténuation de l'interdiction de territoire (des demandeurs sur la façon dont ils prévoient financer eux-mêmes les services sociaux prévus), l'exemption de certains demandeurs (comme les réfugiés) et les difficultés d'ordre juridique et opérationnel ont limité l'atteinte des objectifs de la politique sur le fardeau excessif. Toutefois, le retrait en tout ou en partie de la politique ne protégerait pas les services publics contre le fardeau excessif; il engendrerait plutôt un risque important et croissant pour les provinces et les territoires de même que pour les services offerts.

Ces défis comprennent, sans s'y limiter, l'augmentation des coûts de la santé, de l'éducation et des services sociaux assumés par les contribuables, l'augmentation des coûts pour les employeurs (avantages sociaux des employés et de la famille), les répercussions sur le niveau et la qualité des services, les temps d'attente, les répercussions sur la santé, l'économie et les services sociaux pour toutes les personnes ainsi que la difficulté à respecter les engagements existants, y compris pour les personnes handicapées et celles qui ont des besoins supplémentaires. En conséquence, les provinces et les territoires pourraient ne pas être en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs de leurs citoyens et résidents. En outre, il n'existe pas de voie claire pour financer ces coûts supplémentaires.

Enfin, le retrait de la politique sur le fardeau excessif pourrait mener à une opinion publique et à une couverture médiatique négatives au sujet de la menace réelle ou perçue d'une augmentation des temps d'attente, des coûts des services financés par les contribuables et du tourisme médical. Malgré un certain nombre de reportages très médiatisés dans certaines régions du Canada sur des cas particuliers de fardeau excessif au cours des dernières années, le gouvernement de la Saskatchewan croit que le public comprend la raison d'être et l'importance de la politique sur le fardeau excessif pour réduire le fardeau sur les régimes provinciaux. Il y a un risque que, sans la politique sur le fardeau excessif, le public remette en question les avantages nets du système d'immigration du Canada. Ce risque de perdre le soutien public n'est pas plus évident que lorsque la politique d'immigration contraste avec le soutien offert aux Canadiens autochtones handicapés. Ces citoyens présentent une incidence plus élevée d'incapacités que les autres Canadiens et Canadiennes, et les résultats sur le plan de la santé, de l'économie et de la société sont à la traîne. Lors de son examen de sa politique à l'égard des personnes qui veulent immigrer, le gouvernement fédéral voudra peut-être tenir compte de son engagement envers ceux qui sont déjà ici.

Conclusion

Il est impératif que le gouvernement du Canada exige une évaluation et un examen médical pour déterminer l'admissibilité et prévenir tout danger pour la santé publique, tout danger pour la sécurité publique et tout fardeau excessif imposé aux provinces et aux territoires en matière de santé, d'éducation et de services sociaux.

Les buts et les objectifs de la politique sont importants pour les Canadiens et les Canadiennes et sont pertinents. La population canadienne exige que les gouvernements rendent des comptes sur les temps d'attente et les dépenses liées aux services financés par l'État. La politique sur le fardeau excessif protège les services publics que les Canadiens et Canadiennes paient et sur lesquels ils comptent. En même temps, les étrangers qui cherchent à immigrer au Canada sont traités avec équité et transparence. Enfin, les tribunaux appuient la politique sur le fardeau excessif comme moyen raisonnable d'éviter un fardeau indu sur nos systèmes. Les décisions juridiques indiquent que le gouvernement du Canada n'enfreint pas les droits garantis par la *Charte* ou la Constitution en mettant en place une politique sur le fardeau excessif.

Le système canadien de détermination de l'interdiction de territoire pour des raisons médicales est à la fois clair et transparent. En cas de fardeau excessif, les demandeurs reçoivent une lettre d'équité procédurale et ont la possibilité de contester l'avis médical ou l'évaluation du fardeau excessif. Ils ont l'occasion de répondre en présentant une déclaration de capacité et d'intention ainsi que des documents justificatifs pour atténuer le fardeau excessif (c.-à-d. un plan d'atténuation). À l'avenir, il pourrait y avoir des possibilités d'améliorer la politique pour en accroître l'efficacité et l'efficacité, surtout à mesure que s'améliorent les perspectives économiques des personnes handicapées.

Monsieur Robert Oliphant

Page 4

Le 20 novembre 2017

L'examen de la politique sur le fardeau excessif et les changements envisagés devraient reposer sur un leadership partagé et un partenariat de même que refléter la contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux. Une collaboration fructueuse permettra de s'assurer que la politique sur le fardeau excessif demeure redevable envers les Canadiens et Canadiennes et que ces derniers l'appuient, que la politique est équitable et transparente pour les ressortissants étrangers et qu'elle permet une utilisation efficiente et efficace des ressources.

Cordialement,



Steven Bonk

Steven Bonk
Ministre de l'Économie



Jim Reiter

Jim Reiter
Ministre de la Santé